

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-015****du 11 septembre 2023****n°015****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN****POUVOIRS (1) : M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (3) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY****Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé Saint Romain – Vente des parcelles AN n°116 et AN n°117**

En raison de l'extension de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le 1^{er} janvier 2017, la zone d'activités économiques « Les Varennes du Moulin à Vent » à Dangé-Saint-Romain, a été transférée à Grand Châtellerault par acte administratif du 22 janvier 2019.

Cette zone d'activités économiques est d'une superficie de 29 375 m² et comporte 12 lots. Actuellement seule une entreprise d'électricité est implantée au sein de cette zone d'activités.

M. CECIL Christophe, gérant de Cécil's compagnies, souhaite y réaliser la création d'une concession de véhicules de loisirs, neufs et d'occasions, de réparation, et de vente de matériels.

Dans cet objectif, le gérant a manifesté son intérêt auprès de la collectivité de Grand Châtellerault pour acquérir les parcelles cadastrées section AN n°116 d'une superficie de 1 888 m² et AN n°117 d'une superficie de 1 422 m², situés dans la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain. La surface totale de ces parcelles est d'environ 3 310 m².

Le prix convenu est de 15 euros du mètre carré hors taxes, soit un prix total de 49 650 euros hors taxes.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette vente.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-015

du 11 septembre 2023

n°015

page 2/3

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3.I-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la promesse d'achat en date du 25 juillet 2023,

VU la saisie du service du Domaine en date du 03 août 2023,

CONSIDERANT que depuis l'extension de l'agglomération le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

CONSIDERANT que la zone d'activités Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain a été inscrite dans la liste des zones d'activité économique définie par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

CONSIDERANT que cette zone d'activités qui appartenait à l'ancienne communauté de communes des Portes du Poitou a été transférée à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault par un acte en la forme administrative en date du 22 janvier 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement de projets économiques,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-015

du 11 septembre 2023

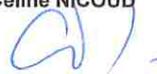
n°015

page 3/3

- de céder les parcelles cadastrées section AN n° 116 et AN n°117, situées au sein de la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain (86220), d'une surface totale d'environ 3 310m², au bénéfice de M. CECIL, gérant de Cécil's compagnies, dont le siège social est situé au 41 rue du chant des oiseaux à Châtellerault (86100), identifiée au SIREN sous le numéro 793963687, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 15 euros hors taxes du mètres carré, soit un prix total d'environ 49 650 euros hors taxes. Cette cession est conditionnée à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.
- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me BERTHEUIL-DESFOSSES notaire à Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUÛ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département :
VIENNE

Commune :
DANGE-SAINT-ROMAIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 086-248600413-20230911-BC_20230911_015-DE

15, rue de Slovénie CS 60565 86021
86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 24 -fax
sdf.vienne@dgif.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 13/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné(e), Mr CECIL Christophe, Gérant de Cécil's compagnies dont le siège social est situé au 41 rue du chant des oiseaux 86100 Châtellerault, identifiée au SIREN sous le numéro 793963687 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Poitiers, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, m'engage à acheter à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC), les immeubles non bâtis et/ou bâtis actuellement cadastrés section AN 116 (1 888 m²) et AN 117 (1 422 m²), sis zone d'activités économique Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain, pour une contenance approximative de 13 310 m², ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

La présente acquisition est consentie moyennant un prix de 15 € hors taxe du m², soit un prix total de 49 650 € (quarante neuf mille six cent cinquante euros) HT.

Cette acquisition est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

La présente promesse est consentie et acceptée en tant que telle, pour une durée de 12 mois, dès que la délibération décidant la cession du terrain sera exécutoire. Ainsi, elle deviendra caduque si l'acte de vente, ainsi que le paiement du prix n'ont pas été réalisés dans ce délai.

L'acte sera passé en l'étude de Maître Bertheuil Desfossés. Les frais découlant de la rédaction de l'acte authentique sont pris en charge par l'acquéreur qui s'y oblige.

Je m'engage à signer l'acte à première réquisition de Monsieur le Président (ou, le cas échéant, du notaire).

Fait à Châtellerault
Le 25/07/2023



